

ARDÈCHE LARGENTIÈRE COMMUNE de ST MELANY

N° de la délibération
2026_10

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Objet :
Désignation du
correspondant défense

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Dimanche 22 mars 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, à 10 heures 00, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélanly**, dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier PIOLAT.

Étaient présents :

Lorraine CHENOT, Fanny WALDSCHMIDT, Clara CHAPELLE, Ilse VAES, Monique GELLY, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT, Marc MINETTO, Philippe APRUZZESE, Pierre CHALANDON

Représentés :

Absent :

Excusé :

A été élu secrétaire : M. *Guillo Vincent*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de désigner **Didier PIOLAT** en tant que correspondant défense de la commune de de Saint Mélanly

Fait et délibéré à Saint Mélanly, le 22 mars 2026

Le maire,

NOM et Prénom

Le secrétaire de séance,

NOM et Prénom


M. **PIOLAT**

DB2026_10

Correspondant défense